

GE_GERICHTE ATAS/295/2015 vom 27. April 2015

GE Cour de justice, 2015-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_295_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/295/2015 du 27 avril 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/295/2015 del 27 aprile 2015

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2818/2014 ATAS/295/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 avril 2015 9ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié c/o Monsieur B_____, à PLAN- LES-OUATES
recourant

contre CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES
ENTREPRISES ROMANDES FER CIAM 106.1, sise Rue de Saint-Jean 98, GENÈVE

intimée

A/2818/2014 - 2/3 -

A/2818/2014 - 3/3 - Vu la décision sur opposition du 22 août 2014 de la caisse interprofessionnelle AVS de la fédération des entreprises romandes FER CIAM 106.1 (ci-après la caisse) confirmant sa décision en réparation du dommage du 29 août 2012 à l'encontre de Monsieur A_____ (ci-après l'assuré ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 17 septembre 2014 par l'assuré ; Vu l'ordonnance du 30 octobre 2014 de la chambre de céans suspendant la cause en application de l'art. 78 let. a LPA ; Vu le courrier du 8 avril 2015 de la caisse indiquant que vu le règlement intégral de la dette, elle n'a plus de dommage à faire valoir à l'encontre du recourant et que par conséquent son recours est devenu sans objet ; Vu le courrier du 17 avril 2015 du recourant indiquant que la cause peut être radiée du rôle ; Qu'il convient d'interpréter ce dernier courrier comme valant retrait du recours, d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente :

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.